 <p>322, 8627, 91e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : D-4075	Page 1
	Catégorie : GESTION ADMINISTRATIVE	
	Objet : RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS	
	Référence(s) juridique(s) :	
Autre(s) référence(s) :		
Adoptée en 1 <sup>re</sup> lecture : 29 novembre 2011		
Adoptée en 2 <sup>e</sup> lecture : 17 janvier 2012		
Adoptée en 3 <sup>e</sup> lecture : 13 mars 2012		

## PRÉAMBULE


Le Conseil scolaire reconnaît l'importance : a) de la recherche en lien avec le mandat de l'éducation francophone; b) de générer des données pour soutenir et nourrir les actions; et, de créer un rapprochement entre le scolaire, le communautaire et la recherche pour le développement et le partage des connaissances.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire encourage la participation de ses écoles et de son personnel à des projets de recherche.

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Projets de recherche ou de sondage externes
  - 1.1 Toutes les propositions de projets de recherche ou de sondage externes doivent être soumises à la direction générale pour approbation en fonction des procédures établies.
  - 1.2 Suivant l'approbation d'un projet de recherche ou de sondage externe, la direction générale communique la décision par écrit au demandeur ainsi qu'aux écoles touchées tout en indiquant les conditions pour l'exécution du projet.
  - 1.3 Un rapport portant sur les projets de recherche et de sondage externes qui ont été réalisés dans les écoles au cours d'une année scolaire sera remis à la réunion du Conseil du mois d'août par la direction générale.
2. Projets de recherche ou de sondage internes
  - 2.1 Les employés qui ont besoin d'appui ou d'avis provenant d'une expertise externe dans la conception ou l'exécution d'un projet de recherche ou de sondage doivent obtenir au préalable l'autorisation de la direction générale.

	<b>Référence : D-4075</b>	<b>Page : 2 de 2</b>
	<b>Catégorie : GESTION ADMINISTRATIVE</b> <b>Objet : PROJETS DE RECHERCHE</b>	

3. Recherche financée par un organisme externe

- 3.1 Assujetti à l'approbation préalable de la direction générale, les écoles peuvent faire des demandes de financement pour des projets de recherche auprès d'organismes externes dans le cadre d'appels de proposition.

4. Diffusion des besoins en recherche

- 4.1 Le Conseil diffusera sur son site Web une banque de thèmes et de questions de recherche afin de partager les priorités et les besoins actuels aux chercheurs.